

APPEL A PROJETS PARISCULTEURS SAISON 2
RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
Ville de Paris

Version du 12 octobre 2017

SOMMAIRE

0. LEXIQUE.....	4
1. UN SECOND APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE 100 HECTARES.....	4
1.1. Signature de la charte "Objectif 100 hectares" en 2016	4
1.2. Appel à projets Parisculteurs	5
2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL	6
3. PORTEURS DE PROJETS	7
4. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS	9
5. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	10
5.1. Modalités d'accès aux informations utiles pour l'élaboration des dossiers de présentation	10
5.2. Visites des sites	10
5.3. Dossier à remettre par les porteurs de projets	10
5.4. Délai de réponse et modalités de dépôt	13
5.5. Sélection	13
5.5.1. Critères	13
5.5.2. Commissions techniques	13
5.5.3. Jury	13
5.5.4. Désignation des projets lauréats	14
5.5.5. Droit de rétractation	14
5.5.6. Communication des résultats	14
6. MODALITES PARTICULIERES	14
6.1. Information des porteurs de projets	14
6.1.1. Relatives aux téléchargements des dossiers	14
6.1.2. Relatives au choix des lauréats	14
6.2. Renseignements complémentaires	14
6.3. Cas des sites pour lesquels aucun projet n'est déposé	15
6.4. Propriété intellectuelle et confidentialité.....	15
7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES	15
7.1. Sites Ville de Paris : Convention d'Occupation du Domaine Public	15
7.2. Sites des partenaires.....	16
7.3. Autorisations ou déclarations administratives nécessaires à la contractualisation	16
8. REALISATION	17
8.1. Préparation des sites	17
8.2. Les étapes de la réalisation.....	17
8.3. Règles applicables	17
9. ANNEXES.....	17

9.1. Description des sites	17
9.2. Annexes techniques	18

0. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur de projet : personne morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le porteur de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites.

Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. En revanche, s'il est constitué d'une équipe sans personnalité morale et s'il est désigné lauréat, il devra créer une structure juridique ad hoc en vue de la contractualisation. Le porteur de projet doit décrire dans son dossier la forme qu'il prévoit d'adopter pour la conclusion du contrat (société, association...) et sa composition.

Lauréat : porteur de projet dont le ou les projets ont été retenus sur un ou plusieurs sites.

Occupant : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site, à l'issue des travaux de préparation du site.

Sous-occupant : personne physique ou morale désignée par l'occupant comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'occupant.

Partenaire : signataire de la « charte 100 hectares » (voir <http://www.parisculteurs.paris/fr/partenaires/>) qui a accepté de participer à la démarche et dont un ou plusieurs sites ont été retenus et intégrés aux appels à projets.

Ville de Paris : par souci de simplification, désigne à la fois la Ville de Paris et le Département de Paris.

Sites Ville de Paris : sites dont la Ville de Paris ou le Département de Paris sont propriétaires et/ou gestionnaires.

Sites d'un partenaire : sites gérés par un partenaire et / ou propriété de celui-ci.

1. UN SECOND APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE 100 HECTARES

1.1. SIGNATURE DE LA CHARTE "OBJECTIF 100 HECTARES" EN 2016

L'acte fondateur de la démarche a été la signature de la charte "Objectif 100 hectares" le 11 janvier 2016. Elle a réuni 33 entreprises, acteurs publics et parapublics propriétaires parisiens engagés aux côtés de la Ville pour contribuer à la végétalisation du bâti parisien et au développement de l'agriculture urbaine.

En 2017, 38 nouveaux partenaires ont rejoint la Ville en adhérant à la charte "Objectif 100 hectares".

1.2. APPEL A PROJETS PARISCULTEURS

Traduction concrète de cette charte, les appels à projets “Parisculteurs” ont porté l’ambition de démonstration et d’accélération des initiatives parisiennes d’agriculture urbaine et de végétalisation sur les toits, façades et murs. Ce sont ainsi 33 équipes pluridisciplinaires, choisies parmi les 144 projets candidats, qui ont été désignées lauréates, afin de développer des projets d’agriculture urbaine et de végétalisation du bâti du patrimoine de la ville et du département de Paris, et de ses partenaires.

Dans la continuité de cette première édition, la Ville de Paris et ses partenaires lancent un nouvel appel à projets « Parisculteurs » centré sur la thématique de l’agriculture urbaine. Particularité de cette nouvelle édition, des copropriétés ainsi que les communes de Saint-Denis et Pantin, sont associées à la démarche.

Le présent règlement décrit les règles de cet appel à projets.

2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL



3. PORTEURS DE PROJETS

Le présent appel à projets vise à susciter le plus grand nombre de candidatures possibles émanant de porteurs de tous horizons engagés dans le développement de l'agriculture urbaine.

- Un porteur de projet peut se porter candidat pour l'attribution d'un ou plusieurs sites.
- Les surfaces mises à disposition sont les suivantes :

Arrondissements	Nom du site	Surface totale (m ²)
3 ^e	Quartier de l'horloge	280
4 ^e	Résidence des Célestins	350
5 ^e	Université Panthéon-Sorbonne	930
6 ^e	Groupe scolaire Saint-Benoît	680
8 ^e	Centre sportif Jacqueline Auriol	896
8 ^e	Bureaux rue Bayard	300
8 ^e	Boucle de retournement Van Dyck	5000
9 ^e	École élémentaire Victoire	100
10 ^e	Copropriété rue de Paradis	580
11 ^e	Collège Pilâtre de Rozier	790
11 ^e	EHPAD mutualiste Bastille	390
12 ^e	Collège Germaine Tillion	1130
12 ^e	Centre International de Séjour de Paris Maurice Ravel	1850
12 ^e	Vincennes Hippodrome de Paris	30200
12 ^e	Caserne de Reuilly	560
12 ^e	Siège de la Réunion des Musées nationaux - Grand Palais	280
13 ^e	Gymnase Choisy	600
13 ^e	Monoprix Bièvre	1935
13 ^e	Mur Ada Lovelace	1600
13 ^e	Centre Pierre Mendès France	3405
14 ^e	L'imprimerie	465
14 ^e	Copropriété rue d'Alésia	900
14 ^e	Petite ceinture-Tunnel Friant	1230

Arrondissements	Nom du site	Surface totale (m ²)
15 ^e	Collège Modigliani	1070
15 ^e	Centre sportif Suzanne Lenglen	1410
16 ^e	Groupe hospitalier Sainte-Périne	5350
17 ^e	Ecole élémentaire Jacques Kellner	530
17 ^e	Pôle fret Batignolles	8560
17 ^e	Tour Bois-le-Prêtre	1200
17 ^e	Résidence Bessières	1380
18 ^e	Ecole Chapelle International	600
18 ^e	Centre Sportif Poissonniers	1330
18 ^e	Immeuble Poissonniers	3600
19 ^e	Hôpital Robert Debré	4400
19 ^e	Centre Paris Anim' Mathis	540
19 ^e	Résidence Mathis	3600
19 ^e	Cité des Sciences et de l'Industrie	10700
20 ^e	EHPAD Alquier Debrousse	600
20 ^e	Collège Robert Doisneau	1060
20 ^e	Hôtel d'activités Albert Marquet	790
93200	Bourse du travail de Saint-Denis	470
93200	Centre administratif de Saint-Denis	620
93500	Centre Technique Municipal de Pantin	2400

- Concernant le cas particulier (vastes surfaces mises à disposition) du site de la Cité des Sciences :
 - les surfaces en question sont les suivantes :
 - Toiture Sadi Carnot - Descartes : 3 730 m²
 - Terre-plein : environ 4 380 m²
 - Terrasse Descartes : environ 300 m²
 - Coteaux : environ 700 m²
 - Parvis nord : environ 1 590 m²
 - Lesdites surfaces pourront, compte tenu de leur étendue, être attribuées à des lauréats distincts. La totalité des surfaces concernées ou bien plusieurs d'entre elles pourront être dévolues à un seul lauréat. À cette fin, les candidats devront préciser les surfaces souhaitées et les surfaces minimales nécessaires à la réussite de leur projet.

- Concernant le cas particulier (vastes surfaces mises à disposition) du site de Vincennes Hippodrome de Paris :
 - les surfaces en cause sont les suivantes :
 - Toiture de l'Hippotel : 900 m²
 - Grande Plaine: 18 900 m²
 - Espace 3000 : 10 400 m²
 - Lesdites surfaces pourront, compte tenu de leur étendue, être attribuées à des lauréats distincts. La totalité des surfaces concernées ou bien plusieurs d'entre elles pourront être dévolues à un seul lauréat. À cette fin, les candidats devront préciser les surfaces souhaitées et les surfaces minimales nécessaires à la réussite de leur projet.
- Concernant le cas particulier (variété des typologies de surfaces mises à disposition) du site de la Résidence Mathis :
 - les surfaces en cause sont les suivantes :
 - Jardin : 1 600 m²
 - Parking souterrain : environ 2 000 m²
 - Lesdites surfaces pourront, compte tenu de leur différence de typologie, être attribuées à des lauréats distincts. La totalité des surfaces concernées ou bien chacune d'entre elles pourront être dévolues à un seul lauréat. À cette fin, les candidats devront préciser les surfaces souhaitées et les surfaces nécessaires à la réussite de leur projet.
- Il n'est pas requis, pour le **porteur de projet**, de se présenter sous la forme d'une personne morale juridiquement constituée au stade du dépôt du projet ;
- Une même personne physique ou morale peut faire partie de plusieurs groupements de **porteurs de projets - candidats** ;
- Un porteur de projet peut déposer plusieurs offres sur le même site ;
- Le **porteur de projet** doit préciser dans son dossier quelle sera l'entité juridique qui contractualisera avec le propriétaire, ainsi que la forme juridique envisagée (association, société...)
- Les **partenaires** proposant des sites au titre du présent appel à projets n'ont pas la possibilité de candidater sur leurs propres sites.

4. REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS

A titre indicatif, la Ville de Paris, dans les projets dont elle est maître d'ouvrage, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La signature des plans de prévention des Déchets, Biodiversité et Climat Energie ;
- La mise en place du Livre bleu : <https://api-site-cdn.paris.fr/images/69790> ;
- La mise en place d'un plan biodiversité : <http://www.paris.fr/biodiversite> ;
- La non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement ;
- Les initiatives utilisant des matériaux innovants, issus notamment de recyclage ;
- La bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement (tenant compte des cônes de visibilité et de la proximité de monuments historiques) et la limitation des nuisances pour les habitants-usagers ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences...) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes. **Les chartes établies par la Ville de Paris seront utilement consultées** : <https://vegetalisons.paris>.
- La mise en place d'espaces fonctionnels sur le plan écologique (assurant le « gîte et le couvert » à la faune, par la diversité et la complémentarité des essences végétales proposées) pour favoriser les continuités écologiques ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion raisonnée des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité) ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances ;

- Une adéquation entre l'épaisseur de sol ou de substrat, ses capacités de rétention en eau et en nutriments et les besoins du couvert végétal attendu ;
- Un souci de pérennité des projets et de leurs supports bâtis, notamment par un soin apporté à la question du drainage, cruciale pour la pérennité du système et la protection du bâti.

5. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Les étapes de l'appel à projets sont décrites ci-après :

5.1. MODALITES D'ACCES AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE PRESENTATION

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse : www.parisculteurs.paris.

Les porteurs de projets devront s'inscrire en indiquant une adresse mail de contact sur laquelle ils recevront des informations tout au long de la consultation. Il suffit pour cela de télécharger un document sur une page relative à un site.

Trois types de documents seront téléchargeables sur www.parisculteurs.paris :

- Le présent règlement, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'appel à projets ;
- Des informations spécifiques à chaque site : description succincte, configuration, accessibilité, contraintes... et des annexes techniques détaillées, pendant la période de consultation. Pour les fiches des sites des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés dans les actualités de la page d'accueil du site www.parisculteurs.paris ainsi que par mail pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...). Pour certains sites aux caractéristiques particulières, des attendus spécifiques pourront être demandés dans la réponse.
- Une « boîte à outils de l'agriculteur urbain ». Ce document a vocation à guider les candidats lors de l'élaboration d'un projet d'agriculture urbaine. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteurs de projets.

5.2. VISITES DES SITES

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites sont organisées aux dates figurées sur les fiches annexées, en présence des gestionnaires de sites. **Ces visites sont toutes recommandées.**

Les porteurs de projets, notamment étrangers, peuvent se faire représenter.

L'inscription à ces visites est à effectuer sur la plateforme <http://www.parisculteurs.paris>.

5.3. DOSSIER A REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets devront remettre, pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- Un **dossier de présentation** de 10 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre. Ce dossier devra en particulier attester de la prise en compte des contraintes physiques du site en termes d'accès, de portance, de sécurité, de règles d'urbanisme (voir également le §7.3) ; il pourra être complété en tant que de besoin par des graphiques (plans, coupes...) en annexes. Des approfondissements sont susceptibles d'être demandés sur certains sites sur des thématiques particulières. Ils seront, le cas échéant, précisés sur la fiche de site.
- Une **planche A0** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.

Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. A ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des annexes techniques de chaque site.

Ces planches seront soumises au jury, et pourront faire l'objet d'une exposition ; certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets ;

- Autant que jugé utile par le porteur de projet, un ensemble d'**annexes techniques** venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier. Cela peut concerner, à titre indicatif : notes de calcul de charge, business plan détaillé, carnet d'entretien, fiches techniques, CV...

Détail du dossier de présentation

Résumé du projet - 1/2 page maximum

Il est demandé au porteur de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

Organisation du projet- 1 page maximum

Dans cette partie il s'agira de décrire comment le porteur de projet est organisé pour conduire son projet : conception détaillée, installation, statut et exploitation.

Seront notamment décrites les structures réunies par le porteur de projet : leurs compétences et expériences significatives au regard du projet visé, leurs rôles respectifs dans la conception détaillée et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, la structure (société, association...) à constituer dans le cadre de la réalisation du projet.

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Insertion du projet dans son environnement - 1,5 pages maximum

Le porteur de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site en termes de dynamiques à exploiter et de besoins à pourvoir. La qualité du diagnostic doit venir conforter la pertinence et donc la durabilité du projet.

A titre d'exemple, ce diagnostic pourra intégrer les caractéristiques commerciales, urbanistiques, paysagères,... ainsi que les besoins environnementaux, alimentaires, esthétiques, économiques,... liés au bâtiment et à son environnement.

Plus globalement, le porteur de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement.

Le projet - 7 pages maximum

Installation, exploitation et entretien

Le porteur de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler les étapes des procédures nécessaires : autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...), préfectorales (Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier pour les ERP), agricoles (autorisations d'exploiter, de commercialiser)... ainsi que la validation technique (passage en phases AVP puis PRO et DCE, validation par un bureau d'études techniques...)
- D'installation (étapes des travaux d'aménagement du site) :
 - Approvisionnements en matériel d'installation ;
 - Réalisation des travaux ;
 - Réception des travaux.

Le cas échéant, le porteur de projet décrira l'exploitation du site en termes :

- D'accès quotidien, de circulation des personnes et des matériels, productions... ;
- De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens, stockage, consommation d'eau et d'électricité, locaux sociaux...)
- De techniques culturales, de variétés cultivées et de productivité ;
- De distribution et commercialisation ;
- D'ouverture du site au public si cela est permis et envisagé ;
- De modalités de repli à l'issue de la période d'exploitation ;
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Le porteur de projet devra décrire les résultats attendus du projet, et leur cohérence avec les besoins / dynamiques identifiés en première partie.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux. Sur ce point le porteur de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris (non utilisation de produits phytosanitaires, gestion économique en eau et autres ressources, approche sans intrants minéraux,...) ;
- Esthétiques (changement d'image,...) ;
- Economiques (production attendue, description des flux d'échanges attendus, du nombre et des types d'emplois créés,...).

Economie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Cet exercice de « business plan » sur 10 ans (sauf mention contraire de durée inférieure) distinguera phase d'installation, de démarrage ou de maturation et phase de gestion courante.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le coût de réalisation du projet : conception détaillée, préparation du site, fournitures, construction le cas échéant, coûts de maintenance lourde et d'exploitation, main d'œuvre... ;
- Les différentes pistes de recettes du projet (ventes de produits, activités connexes, mécénat, aides publiques,...).

Des scénarii optimistes/pessimistes pourront être proposés, pour étayer la faisabilité du projet.

Pour les projets fonctionnant sur la base de bénévolat, générant une activité non monétisée, il s'agira de démontrer la pérennité du fonctionnement.

Cette dimension du projet, en ce qu'elle conditionne fortement sa faisabilité, devra être particulièrement soignée.

Calendrier

Deux plannings sont souhaités :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation du projet, demandes et instruction des autorisations administratives, installation, démarrage, ...;
- Un planning d'exploitation, précisant :
 - Les cycles de production, entre semis, récolte, maintenance... **ce planning couvrira au moins un cycle de vie du projet.**
 - L'éventuelle saisonnalité de l'activité du projet ou d'une composante (exemple bar extérieur, pépinière, ...) ainsi que l'ensemble des tâches permettant le maintien de l'intégrité du projet dans le temps ;

Des planches graphiques de type phasage pourront utilement expliciter ces plannings.

5.4. DELAI DE REPONSE ET MODALITES DE DEPOT

Les dossiers sont à déposer au format .pdf sur <http://www.parisculteurs.paris> au plus tard le 8 janvier 2018 à 16H00.

Les dossiers seront rédigés en français.

5.5. SELECTION

5.5.1. Critères

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet** et **réalisme opérationnel**.

Dans un souci de voir effectivement aboutir les projets lauréats, une attention toute particulière sera portée aux éléments démontrant la faisabilité et la viabilité du projet.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Qualité du projet du point de vue de ses impacts environnementaux, esthétiques, économiques,

- Conformité avec les caractéristiques techniques, architecturales et le fonctionnement du site ;
- Qualité et diversité des productions ;
- Gestion des ressources (eau, ...) et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances.

Réalisme opérationnel

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité, réalisme des propositions techniques, maîtrise générale de ces questions ;
- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation ;
- Solidité du plan de financements (origine, éligibilité, adéquation...) ;
- Viabilité économique et pérennité du projet, en distinguant phase d'installation, de démarrage, de gestion courante en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ;
- Impact alimentaire : cohérence du choix et mode de production avec les capacités du site et la demande locale.

5.5.2. Commissions techniques

Au premier trimestre 2018, les dossiers seront soumis à des commissions techniques, composées de divers spécialistes notamment de l'agriculture urbaine ainsi que de la Ville de Paris, des partenaires et des gestionnaires des sites.

Les commissions évalueront les candidatures, en procédant à l'évaluation de **l'ensemble des dossiers pour un site donné lors d'une même et unique commission**.

Ces commissions émettront un avis conformément aux critères indiqués au § 5.5.1.

L'examen des candidatures est susceptible d'être pour certains sites assorti d'une audition des équipes candidates. Elles seront ainsi amenées à présenter leur offre et à échanger sur des points techniques avec la commission.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets durant cette période notamment en amont des rencontres avec les équipes candidates.

5.5.3. Jury

Au printemps 2018, un jury émettra un avis sur la base des synthèses préalablement formulées par les commissions techniques pour classer les projets. A ce jour, il est prévu un séquençage des jurys par arrondissement. La composition des jurys est la suivante :

Sites « Ville de Paris » :

- Président du jury : Représentant de la Maire de Paris ;

- Membres du jury : élus de la Ville de Paris et de l'arrondissement, experts... ;
- Membres consultatifs : représentant du conseil de quartier...

Sites « Partenaires » :

- Présidents du jury : représentants respectifs de la Maire de Paris et du partenaire ;
- Membres du jury : élus de la Ville de Paris et de l'arrondissement, experts... ;
- Membres consultatifs : représentant du conseil de quartier...

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la ville de Paris se réserve la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidats lors des jurys.

5.5.4. Désignation des projets lauréats

Les projets lauréats seront désignés au vu de l'avis du jury.

Pour les projets accueillis sur les dépendances des domaines public et privé de la Ville de Paris, celle-ci désignera les projets lauréats.

Pour les sites partenaires, les projets lauréats seront désignés par chaque propriétaire.

5.5.5. Droit de rétractation

Il est précisé que la Ville de Paris ou les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un, plusieurs ou l'ensemble des sites si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général.

5.5.6. Communication des résultats

Le résultat de l'avis du jury, noms des équipes et visuels de la planche A0, donnera lieu à une publication sur le site www.parisculteurs.paris à l'issue des désignations.

6. MODALITES PARTICULIERES

6.1. INFORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

6.1.1. Relatives aux téléchargements des dossiers

Les nombres de téléchargement de chaque règlement et d'annexes techniques de chaque site seront comptabilisés et affichés en ligne sur www.parisculteurs.paris.

Pour les fiches des sites des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés dans les actualités de la page d'accueil du site www.parisculteurs.paris ainsi que par mail pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes techniques et données socio-économiques).

6.1.2. Relatives au choix des lauréats

A l'issue de la procédure de désignation des lauréats telle que décrite ci-avant, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son dossier a été retenu ou écarté.

6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les porteurs de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers dans la rubrique FAQ du site www.parisculteurs.paris ; les réponses seront ensuite publiées dans cette même rubrique afin d'être accessibles par tous, dans un délai de 5 jours ouvrés.

6.3. CAS DES SITES POUR LESQUELS AUCUN PROJET N'EST DEPOSE

Dans le cas où un ou plusieurs sites n'auraient pas fait l'objet de dépôt de dossier à la date butoir de remise des dossiers, la Ville de Paris et ses partenaires se réservent la possibilité de les « remettre en jeu ».

Après l'annonce de remise en jeu des sites, les porteurs de projets auront un délai de 20 jours ouvrés pour remettre un projet. Les dossiers sont à remettre au format PDF, au plus tard le 8 janvier 2018 à 16H00 sur le site www.parisculteurs.paris.

La remise des dossiers ainsi que la sélection auront lieu dans les conditions visées respectivement aux §6.4 et §5.3.

6.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation dont l'entretien sera assuré par la Ville de Paris ou un partenaire ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

Les lauréats seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

La Ville de Paris, ses prestataires et ses partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

A cet effet les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier.

Cette mention ne pourra être appliquée à la planche A0 qui a vocation à être exposée publiquement.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris et ses partenaires, notamment à des fins de communication.

7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES

La qualification du contrat varie selon la nature du site : « Ville de Paris » ou « Partenaires ».

Certains partenaires publics ont des règles de mise à disposition identiques à celles de la Ville de Paris, dans ce cas le type de conventionnement (y compris les modalités en termes de redevance, assurance....) est assimilable aux sites « Ville de Paris ». Ces points sont précisés pour chaque site sur www.parisculteurs.paris.

Durant la phase intermédiaire entre la désignation du projet lauréat et la mise en œuvre concrète de leur projet, la Ville de Paris facilitera autant que possible les démarches nécessaires.

L'objectif est que les contrats soient signés le plus rapidement possible avec les lauréats.

7.1. SITES VILLE DE PARIS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les présentes dispositions s'appliquent aux sites propriétés de la Ville de Paris, à l'exception des sites Centre International de Séjour de Paris à Paris 12e et Centre Paris Anim' Mathis à Paris 19e.

Le contrat prendra la forme d'une **convention d'occupation du domaine public (CODP)**.

Cette dernière ne pourra être conclue qu'avec une unique personne morale, l'**occupant**, dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis.

L'occupant pourra présenter des tiers sous-occupants afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant. La conclusion des contrats de sous-occupation devra être acceptée par la Maire de Paris.

Cette convention décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties de la convention : l'**occupant** et la **Ville de Paris** ;
- Durée de la mise à disposition du site ;
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;

- Redevance : pour les projets d'agriculture urbaine, éventuellement assortis d'une activité annexe, notamment commerciale, elle est fixée pour la durée de la convention selon le barème délibéré par le Conseil de Paris dans ses délibérations 2016 DEVE 156 votée en Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2016 DEVE 6G votée en Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016.
- Consommations de fluides qui seront à la charge des porteurs de projets sauf mention contraire ;
- Responsabilités et assurances :
 - Assurance décennale en cas de travaux touchant à la structure du bâtiment ;
 - Assurance responsabilité civile professionnelle dans tous les autres cas d'un montant minimum de 500 000€.

Les candidats dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par l'article 5.5.1 du présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y est faite dans le dossier de présentation remis à la Ville de Paris. Cette obligation sera expressément stipulée dans la convention d'occupation qui liera la Ville de Paris aux Parisculteurs.

Pour les sites Centre International de Séjour de Paris à Paris 12^e et Centre Paris Anim' Mathis à Paris 19^e, propriétés de la Ville de Paris, qui font déjà l'objet de concessions, les contrats prendront la forme d'une sous-concession entre le délégataire gestionnaire du site et le lauréat. Celle-ci précisera le montant de la redevance. Ses termes devront faire l'objet d'une validation préalable par la Ville de Paris.

7.2. SITES DES PARTENAIRES

Chaque propriétaire est libre de la forme contractuelle entre lui et le porteur de projet. Les fiches par site précisent cette forme le cas échéant. La contractualisation sera adaptée au projet soumis et décidée à l'issue de la désignation du lauréat.

Ce contrat pourra préciser les éléments suivants dont les modalités seront déclinées dans la description de chaque site :

- Durée ;
- Accès et servitudes, décrits dans la fiche descriptive ;
- Entretien ;
- Activités commerciales ;
- Redevance ;
- Consommations en fluides (eau, électricité...) ;
- Responsabilités et assurances.

Il est précisé que la Ville de Paris n'interviendra pas dans la relation contractuelle entre le partenaire et le porteur de projets, à l'exception du site proposé par Le Trot à Paris 12^e, propriété de la Ville de Paris, pour lequel la contractualisation devra faire l'objet d'une validation de la Ville.

7.3. AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA CONTRACTUALISATION

Les porteurs de projets devront élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à leur opération, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, patrimoine, commerce, bâtiment et habitation, travail, consommation, rural...).

Pour les autorisations d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur s'appliquera. Ces autorisations, lorsque nécessaires, sont un préalable à la contractualisation décrite au §7.

Selon les situations, une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, un permis de démolir pourra être nécessaire...

Pour les projets recevant du public, une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un Etablissement recevant du public sera nécessaire.

Après autorisation du propriétaire de site, le lauréat déposera toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Sur l'ensemble de ces sujets, les porteurs de projets pourront adresser leurs questions sur la plateforme www.parisculteurs.paris.

8. REALISATION

8.1. PREPARATION DES SITES

Pour les sites Ville de Paris, une préparation de base, garantissant l'accessibilité, l'étanchéité, la sécurité, sera prise en charge par la Ville de Paris. Cette préparation est spécifiée dans chaque fiche de site.

Pour les sites partenaires, se référer aux fiches de site qui décrivent les conditions dans lesquelles le site sera mis à la disposition du lauréat par le propriétaire.

8.2. LES ETAPES DE LA REALISATION

Une fois le contrat avec le propriétaire du site signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Instruction du projet ;
- Travaux d'installation du projet ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation par le lauréat, d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ville de Paris accompagnera techniquement les lauréats dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

8.3. REGLES APPLICABLES

Tous les projets devront respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme (PLU) ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires (codes du commerce, de la consommation, rural) ;
- Réglementation phytosanitaire ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Paquet hygiène ;
- Agrément sanitaire ;
- Règles de mise en accessibilité pour les sites accueillant du public (code de la construction et de l'habitation)...

9. ANNEXES

9.1. DESCRIPTION DES SITES

La description de chaque site est consultable sur le site www.parisculteurs.paris.

Y sont notamment présentés :

- Le contexte du site ;
- Des éléments remarquables de son environnement ;
- La date de mise à disposition du site ;
- La durée de mise à disposition du site ;
- Les caractéristiques techniques (portance, accessibilité, exposition...) ;
- Les particularités du site.

9.2. ANNEXES TECHNIQUES

Elles regroupent pour chaque site l'ensemble des éléments mis à disposition du porteur de projet (plans, diagnostics structures...) devant être pris en compte dans l'élaboration de son projet.

Elles sont téléchargeables sur la page de chaque site sur www.parisculteurs.paris.